



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/65
24 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/594)]*

53/65. Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la Nouvelle-Calédonie¹,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance des mesures constructives que les autorités françaises continuent de prendre en Nouvelle-Calédonie, en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne, pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

¹ A/53/23 (Part V), chap. IX. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 23*.

Notant également, dans ce contexte, l'importance d'un développement économique et social équitable ainsi que de la poursuite du dialogue entre les parties participant en Nouvelle-Calédonie à la préparation de l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

Se félicitant du renforcement du processus d'examen des Accords de Matignon², grâce à la multiplication des réunions de coordination,

Notant avec satisfaction l'intensification des relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins de la région du Pacifique Sud,

1. *Se félicite* des importants faits nouveaux intervenus en Nouvelle-Calédonie, dont témoigne la signature de l'Accord de Nouméa, en date du 5 mai 1998, par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français³;

2. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa visant à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des dispositions de l'Accord ayant trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local;

3. *Prend note également* des dispositions de l'Accord de Nouméa aux termes desquelles la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre de certaines organisations internationales ou associée à celles-ci en fonction de leurs statuts, telles que les organisations internationales du Pacifique, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail;

4. *Prend note en outre* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa selon lequel le cheminement vers l'émancipation sera porté à l'attention de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Invite* la Puissance administrante à envisager d'inviter en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions seront mises en place, une mission d'information qui pourrait comprendre des représentants de pays de la région du Pacifique;

6. *Demande* à la Puissance administrante de communiquer des éléments d'information concernant la situation politique, économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie au Secrétaire général;

7. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens et de manière à exploiter les résultats positifs de l'examen à mi-parcours des Accords de Matignon et de Nouméa, à poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie;

8. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens conformément à la lettre et à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa, qui partent du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de choisir la manière de prendre en main leur destin;

² Voir A/AC.109/1000, par. 9 à 14.

³ A/AC.109/2114, annexe.

9. *Se félicite* des mesures qui ont été prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage toutes les mesures dans ce sens qui seraient conformes à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

10. *Se félicite également* de l'importance qu'attachent les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

11. *Reconnaît* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone de la Nouvelle-Calédonie;

12. *Note* les initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération «Zonéco» dont l'objet est de dresser une carte des ressources marines à l'intérieur de la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

13. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et territoriales pour faciliter le développement de ces liens, notamment resserrer les relations avec les pays membres du Forum du Pacifique Sud;

14. *Se félicite*, en particulier, à cet égard, des visites de haut niveau que des délégations de pays de la région du Pacifique continuent de faire en Nouvelle-Calédonie et de celles que des délégations néo-calédoniennes continuent de faire dans les pays membres du Forum du Pacifique Sud;

15. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie par suite de la signature de l'Accord de Nouméa;

16. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-quatrième session.

78^e séance plénière
3 décembre 1998